

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 08 avril 2025
Délibération n°2025-24-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 26 mars 2025

Objet : Avis du conseil municipal sur la réalisation du projet photovoltaïque à vocation agricole de Préfontaine porté par EDF Renouvelables

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à Mme Corinne SIGER, Conseillère municipale

Étaient absents (08) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE,
Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Eliodore TORVIC** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à vocation agricole sur la commune de Macouria, porté par EDF Renouvelables.

Vu le rapport n°23/2025/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT,

Considérant la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables

Considérant les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guyane adoptée par décret en date du 30 mars 2017,

Considérant la présentation réalisée en mairie lors du Conseil Municipal en date du mardi 08 avril 2025 par la société EDF Renouvelables, sur le projet photovoltaïque à vocation agricole de Macouria, objet de la présente délibération,

Considérant que la commune de Macouria reconnaît en ce projet un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'émettre un **avis favorable** au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque à vocation agricole sur les parcelles AI 531 et AI 532 de la commune de Macouria dont les éléments ont été présentés dans la note de synthèse

ARTICLE 2 :

D'autoriser la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter dans le cadre de l'installation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 10 avril 2025